

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

AMENDEMENT

N ° CL266

présenté par

Mme Catherine Hervieu, M. Duplessy, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Iordanoff,
Mme Regol, Mme Belluco, M. Peytavie, Mme Pochon et M. Raux

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – Après l'article 35 *ter* du code général des impôts, il est inséré un article 35 *quater* ainsi rédigé :

« Art. 35 *quater* – Lorsque le propriétaire ou l'exploitant d'un fonds de commerce ou d'un établissement artisanal en concède la location à un gérant pour se consacrer à l'exercice d'un mandat électif local, la redevance résultant de la convention de location-gérance est prise en compte, pour l'imposition des bénéfices industriels et commerciaux, après application d'un abattement de 30 %. Le bénéfice de l'abattement est maintenu pendant toute la durée du mandat. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'octroyer une aide de l'Etat pour les artisans agriculteurs et commerçants indépendants qui optent pour la location-gérance de leur fonds de commerce ou d'un fonds artisanal afin de se consacrer à leur mandat.

Aujourd'hui, il n'existe pas de dispositifs d'aide, ni d'autorisation d'absence, à l'instar de ce qui existe pour les salariés élus du privé et de la fonction publique, pour aider les artisans agriculteurs et les commerçants indépendants à s'investir d'un mandat électif.

L'ancien candidat aux législatives Stephane Ravaclay, boulanger de profession, a exprimé les difficultés qu'il a enduré pour mener sa campagne et gérer, au même moment, sa boulangerie.

Ils ne peuvent par ailleurs plus, une fois investis du mandat, concilier l'exercice de ce mandat avec leur vie professionnelle.

Il est donc impératif d'aider financièrement les artisans agriculteurs et commerçants indépendants qui font le choix d'opter pour une location gérance de leur fonds de commerce, le temps de la durée de ce mandat local.